Article écrit par Service Presse le 28 septembre 2012

L'Automobile Club Association (ACA) rappelle à tous les automobilistes qu'en cas de conditions hivernales, les pneus hiver sont obligatoires à partir du 1er octobre 2012 au Luxembourg

L'Automobile Club Association (ACA), informe les automobilistes qu'à partir du 1er octobre 2012, sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg, la conduite d'un véhicule terrestre à moteur lorsque les conditions climatiques l'exigent (présence de verglas, neige, glace, etc.) ne peut se faire qu'en étant équipé de pneus hiver (M+S) montés sur toutes les roues du véhicule.

Ces dispositions sont applicables à tous les conducteurs, qu'ils soient Luxembourgeois ou simplement de passage sur le territoire du Grand-Duché.

Ne sont pas soumis à l'obligation :
• Les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycle légers motorisés
• Les tracteurs et engins agricoles

Les poids lourds et les cars de tourisme devront également équiper toutes leurs roues de pneus hiver, de même que les camping-cars dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) dépasse 3500 Kg.

NB : Le non-respect de cette réglementation sera sanctionné par une amende de 74 euros